

Info-QSE

NOUVEL ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (CLP) :

Lien entre règlement REACH et règlement CLP

Le règlement **REACH** (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals, c'est-à-dire enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques) décrit la nouvelle politique européenne de gestion des substances chimiques. Il a pour but d'améliorer la connaissance des usages et des dangers de ces substances, d'assurer la maîtrise des risques liés à leurs utilisations et de restreindre ou d'interdire leur emploi. Il s'appuie sur **4 procédures** : l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction.

Le règlement **CLP** décrit, quant à lui, les nouvelles règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques en Europe pour les secteurs du travail et de la consommation. Le règlement CLP, remplaçant le système de classification et d'étiquetage préexistant, va être un outil nécessaire à la mise en œuvre du règlement **REACH**.

En effet, rappelons que la classification des produits chimiques permet d'identifier les dangers que présentent les produits chimiques pour la santé humaine et l'environnement. Il s'agit donc d'un paramètre primordial dans le processus **REACH**, car de nombreuses dispositions de cette réglementation se basent sur la classification et l'étiquetage ou y font référence.

Citons deux exemples :

- Le dossier d'enregistrement doit comporter la classification et l'étiquetage de la substance et, dans certains cas, un rapport sur la sécurité chimique basé sur cette classification qui a pour but d'évaluer les risques et de définir des mesures pour réduire ces risques.
- La procédure d'autorisation : elle a pour objectif de garantir la maîtrise des risques liés aux substances les plus préoccupantes en prévoyant leur remplacement progressif. Elle est basée sur la classification des substances puisque cette procédure concerne notamment les substances classées CMR 1 et 2 (selon système préexistant).

Les évolutions de la publication UTE C 18-510 : « Période de transition »

Complément issue de la réunion de l'INRS et de la CRAM du centre le 17 juin 2010 :

Grands principes :

- Possibilité de former et d'habiliter suivant le référentiel UTE C 18510 de 1988 jusqu'à la date d'application des nouveaux décrets (juillet 2011 ???)
- Les habilitations des personnes habilitées suivant l'ancien référentiel pourraient être maintenues durant 3 ans maximum.
- La formation suivant le nouveau référentiel pourra commencer dès janvier 2011.
- Pour différencier le référentiel utilisé, les attestations de formation devront indiquer quel référentiel a été utilisé.
- Un guide devrait être rédigé (rédaction prévue en septembre)

Remarque :

Le B0V devra disparaître (effet immédiat) possibilité de substitution avec B0, BS ou BE manœuvre moyennant ajustement



Info-RH

Les prestataires de formation continue en 2008

Selon l'étude de la DARES « Les prestataires de formation continue en 2008 » parue en août 2010 (*), 14 550 organismes ont formé 11,4 millions de stagiaires soit une hausse de 3,9% par rapport à 2007 et dispensé 755 millions d'heures. Par ailleurs, la concentration de l'activité reste forte : 3% des prestataires dépassant trois millions d'euros réalisent 46% du chiffre d'affaires.

La durée moyenne des formations s'est réduite de deux heures par rapport à 2007, pour atteindre 67 heures. Avec environ 10% des stagiaires, les formations hygiène et sécurité arrivent en têtes. En deuxième place viennent les formations plurivalentes des échanges et de la gestion (commerce, transport, finances, ressources humaines). Les formations relatives au développement des capacités d'orientation, d'insertion sociale et professionnelles destinées principalement aux demandeurs d'emploi sont en troisième place avec 7% de stagiaires et 4% d'heures stagiaires contre 8% et 5% respectivement en 2007. Quant aux spécialités plus longues comme les formations générales, elles reculent à la 5ème place avec 6% contre 7% en 2007 de stagiaires mais avec une progression de 13% d'heures stagiaires contre 11% en 2007.